

# Guerini s'attaque au tabou du licenciement des fonctionnaires

**EXCLUSIF** | Le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a lancé ce mardi les concertations sur sa réforme de la fonction publique. Mieux sanctionner les insuffisances au travail est à l'étude.



L'OLIVIER COISSAN

## Combien de personnes licenciées ?

Dans la fonction publique d'État

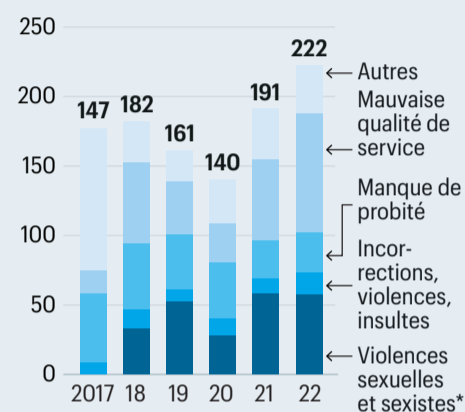
### Licenciements pour insuffisance professionnelle



\* Chiffres non disponibles pour 2017.

Source : DGAFP. • Le Parisien-Infographie.

### Licenciements pour motifs disciplinaires



**Le projet de loi de Stanislas Guerini pour « l'efficacité de la fonction publique » doit être présenté en Conseil des ministres cet automne.**

## PROCÉDURES | Très peu sont limogés

Sylvie De Macedo

**LES CHIFFRES** sont dérisoires. En 2022, la fonction publique d'État a connu... 13 licenciements pour insuffisance professionnelle et 222 pour motifs disciplinaires, selon des chiffres du ministère, sur un effectif de 2,5 millions d'agents environ. À titre de comparaison, le nombre de licenciements dans le secteur privé en 2022 a atteint 1,07 million (dont 94 835 pour motifs économiques).

« C'est propre au statut de fonctionnaire. Le principe, c'est qu'on ne licencie pas. Même quand on supprime des services, on réaffecte les personnes. Si demain, on venait à casser cette logique, ce serait, disons, quelque chose de très novateur », explique Jacques Bazin, avocat spécialisé dans le droit public. Dans la fonction publique d'État, il n'existe que trois cas qui permettent de se séparer d'un fonctionnaire : « L'inaptitude physique, avec une mise à la retraite ou un départ en invalidité ; l'insuffisance professionnelle, lorsqu'on considère qu'un agent n'est pas ou plus capable d'exercer les fonctions qu'on attend de lui ; et, enfin, la faute disciplinaire », énumère-t-il. Dans cette dernière catégorie, on comptabilise les

révocations pour des violences sexuelles et sexistes, les incorrections et insultes, le défaut de probité (vol, détournement de fonds...) et enfin la mauvaise qualité de service.

### Une définition floue

« Il s'agit de quelqu'un qui ferait preuve de très peu d'envie dans son travail malgré les rappels à l'ordre, de négligences, de retards, explique M<sup>e</sup> Jacques Bazin. Avec l'insuffisance professionnelle, c'est davantage l'incapacité intellectuelle ou relationnelle à assumer son poste que le refus de faire. »

La définition est donc des plus floues. Mais en résumé, d'après les textes, l'insuffisance professionnelle doit être motivée par le manque de capacités professionnelles et l'inaptitude au service. Dans tous les cas, le fonctionnaire aura droit au chômage mais pas à des indemnités s'il a été licencié pour des motifs disciplinaires. Si les chiffres sont si faibles, c'est aussi parce que « les procédures sont très lourdes par rapport au privé : il faut en particulier saisir les conseils de discipline, qui sont des instances collégiales de plus en plus juridictionnalisées et parfois nationales, détaille-t-il. Bref, c'est très long et très compliqué. »

Pauline Théveniaud

### AVIS DE DÉBAT... brûlant.

Stanislas Guerini a ouvert mardi matin les concertations sur son projet de loi pour « l'efficacité de la fonction publique », qui doit être présenté en Conseil des ministres cet automne. Le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques en a profité pour mettre sur la table un sujet explosif. « Je veux qu'on lève le tabou du licenciement dans la fonction publique », confie-t-il ainsi au « Parisien » - « Aujourd'hui en France ». Les mots sont pesés. Mais, en creux, le message est le suivant : l'emploi à vie n'est pas un totem. Le document de cadrage présenté mardi aux syndicats et employeurs de la fonction publique, que nous avons pu consulter, demeure allusif, posant le débat en ces termes : « Les employeurs et managers sont-ils suffisamment outillés pour prendre en compte l'insuffisance professionnelle dans le déroulé de la carrière, directement appréciée sur le fondement de l'évaluation professionnelle ? Quelle possibilité d'une réponse graduée ? »

### « Assise juridique plus solide »

Mais le projet qui se dessine entre ces lignes est, selon nos informations, de mettre l'accent sur l'évaluation professionnelle, caractériser plus précisément « l'insuffisance professionnelle » et les moda-

lités conduisant à un licenciement pour ce motif, afin de le faciliter, le cas échéant. En clair, durcir la législation.

Le « licenciement d'un fonctionnaire pour insuffisance professionnelle » figure au Code de la fonction publique. Mais les textes actuels sont flous. Et donc inapplicables, juge en substance le ministère, renvoyant, chiffres à l'appui, aux « treize licenciements pour insuffisance professionnelle, en 2023 dans la fonction publique d'État, qui compte 2,5 millions d'agents » (lire ci-contre). Dans les tuyaux ? Une disposition visant, explique-t-on de même source, à « donner une assise juridique plus solide pour distinguer des agents, reconnaître l'engagement ou mentionner une insuffisance professionnelle et établir une échelle de sanctions allant du rappel à l'ordre au licenciement ».

« Il y a trop longtemps eu une culture de l'évitement sur ces sujets-là », appuie Stanislas Guerini, ajoutant : « C'est un dévoiement du statut de la fonction publique que de considérer qu'au nom de la garantie de l'emploi on ne puisse pas se séparer d'un agent qui ne ferait pas son boulot. La justice, c'est de récompenser les agents qui sont engagés et de sanctionner ceux qui ne font pas suffisamment leur travail. » Se dirige-t-on vers la fin du statut de fonctionnaire ? « C'est tout le contraire. Mais le statut de la fonction publique, ce n'est pas le statu quo, ce n'est pas l'égalitarisme. Il faut

le faire évoluer, le moderniser. On a des agents pleinement dans le XXI<sup>e</sup> siècle mais un système qui est parfois resté bloqué dans les années 1980 », poursuit le ministre qui, parallèlement, entend s'attaquer à la question du temps de travail et à la hausse de l'absentéisme.

### « Les syndicats vont être vent debout »

Est-ce une triple offensive visant à remplir les caisses, à l'heure où l'exécutif est sévèrement rattrapé par « un dérapage » - selon le terme d'Emmanuel Macron - des comptes publics ? « Les mesures que je porte ne sont pas des mesures budgétaires mais bien des mesures d'efficacité pour nos services publics. Et nous ne pouvons pas mettre ces sujets sous le tapis », réplique le ministre. « Tout cela va de pair avec des mesures de plus forte reconnaissance du mérite », insiste Stanislas Guerini.

« Les syndicats vont être vent debout », prédit néanmoins un député Renaissance, qui soutient la réforme. Si le ministre se défend d'adresser un signal à la droite et se démarque d'Éric Ciotti (LR), qui a appelé dimanche à une réforme du statut, il reste qu'après le durcissement annoncé par le Premier ministre, Gabriel Attal, sur l'assurance chômage, cette offensive ne manquera pas d'être lue comme une nouvelle preuve que l'exécutif s'ancre à droite.



**Le statut de la fonction publique, ce n'est pas le statu quo, ce n'est pas l'égalitarisme**

Stanislas Guerini